



## Règlement de la Cible campagne fusil 300m et pistolet 25m

Edition 2008 - Page 1

Doc.-N° 3.12.01 f

Conformément à l'art. 33 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement de la Cible campagne fusil 300m et pistolet 25m (Ccamp-300/25) suivant:

### 1. Dispositions générales

#### 1.1 But

La Ccamp-300/25 sert à la préparation au Tir fédéral en campagne et au concours de qualification à la Finale Ccamp-300/25.

#### 1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST; Doc.-N° 2.10)
- Règlement disciplinaire et de recours de la FST (Doc.-N° 1.31.00)
- Dispositions d'exécution (DE) relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST (Doc.-N° 2.18.01)
- DE pour le tir des Adolescents (Doc.-N° 2.18.03)
- DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international de tir relatives aux handicapés (ISCD, édition 2009 - 2012; Doc.-N° 2.18.10)
- Catalogue des moyens auxiliaires autorisés par le DDPS (Ccomp S et P; Form 27.132)

### 2. Droit de participation

La Cible campagne peut être tirée sans licence.

Tous les tireurs<sup>1</sup> qui ont 10 ans révolus dans l'année en cours (l'année de naissance est déterminante) peuvent participer à ce concours.

Les tireurs qui ne sont pas membres d'une Société de tir sont, du point de vue administratif, compté avec les membres de la Société de tir au sein de laquelle ils ont tiré la Cible campagne.

Les tireurs qui n'ont pas été formés à l'usage de leur arme de sport doivent être conseillés et surveillés par un membre qualifié de la Société de tir au sein de laquelle ils tirent cette cible.

Les Adolescents et Juniors (âgés de 10 à 18 ans) peuvent participer à ce concours lorsqu'ils sont en possession de l'Attestation pour Adolescents de la FST (cf. Doc.-N° 2.18.03) dûment remplie. Les Jeunes tireurs n'ont toutefois pas besoin d'une telle attestation.

<sup>1</sup> Si pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

### **3. Organisation**

#### **3.1 Direction du concours**

Le Responsable du concours de la Ccamp-300/25 de la Division fusil 300m (DF-300) en assume la préparation et l'exécution.

#### **3.2 Exécution**

La Ccamp-300/25 comprend deux parties:

- 1<sup>ère</sup> partie: concours de qualification sous la responsabilité des Sociétés de tir
- 2<sup>e</sup> partie: Finale avec barrage sous la responsabilité de la FST

#### **3.3 Documents de compétition**

Les Sociétés de tir commandent les feuilles de stand, les distinctions et les affiches nécessaires au moyen de la carte de commande auprès de la Centrale d'annonce «Ccamp-300/25». En règle générale, les Sociétés de tir reçoivent le matériel commandé, la feuille de décompte et le bulletin de versement dans les 14 jours suivant la commande.

Les feuilles de stand et le décompte doivent être retournés de façon à ce qu'ils parviennent à la Centrale d'annonce «Ccamp-300/25» au plus tard dans les 14 jours suivant le Tir fédéral en campagne (date officielle de la FST).

Les résultats annoncés avec les décomptes, renvoyés tardivement, ne sont pas pris en compte pour le concours de qualification à la Finale. Les Sociétés de tir concernées reçoivent toutefois les distinctions qui leur manquent, sauf si le décompte est retourné après le 30 septembre.

Doivent être retournés:

- toutes les feuilles de stand (utilisées, vierges ou maculées);
- les distinctions non distribuées;
- la feuille de décompte (l'original uniquement);
- le rapport des résultats (l'original uniquement).

### **4. Prescriptions pour le concours**

La cible «Ccamp-300/25» doit être tirée avant le Tir fédéral en campagne, lors d'exercices officiels des Sociétés de tir uniquement et sous la surveillance d'un membre de la Société de tir, désigné à cet effet.

Le résultat est directement imprimé sur la feuille de stand lorsque l'on tire sur cible électronique. Les coups sont inscrits sur la feuille de stand par le secrétaire, au fur et à mesure des touchés et au stylo à bille, lorsque l'on tire sur cible à marquage manuel.

La personne qui surveille le tir appose son visa sur les feuilles de stand.

Le programme de tir correspond à celui du Tir fédéral en campagne de la FST (Doc.-N° 3.10.01).

#### **4.1 Tir au fusil 300m**

Armes de sport: Seules les armes d'ordonnance et les moyens auxiliaires autorisés selon le catalogue actuel du DDPS (Ccomp S et P; Form 27.132)

Cible: Cible combinée B4 (Form. 34.21)

Nombre de coups: 18 (selon règl. FST du Tir fédéral en campagne; Doc.-N° 3.10.01)

Coups d'essai:	illimités
Positions:	. F ass 57 et 90 sur bipied . Mousqueton bras franc ou appuyé
Distinctions:	cf. annexe Limites de distinction du Tir fédéral en campagne fusil 300m (Doc.-N° 3.10.03)

#### **4.2 Tir au pistolet 25m**

Armes:	Seuls sont admis les pistolets d'ordonnance et les moyens auxiliaires autorisés selon le catalogue actuel du DDPS (Ccomp S et P; Form 27.132)
Cible:	Cible pistolet vitesse d'ordonnance 25m (Form. 34.17) rectangulaire, noire (76 x 45cm, zones d'évaluation de 6 à10 pts)
Nombre de coups:	18 (selon règl. FST du Tir fédéral en campagne; Doc.-N° 3.10.01)
Coups d'essai:	illimités
Position:	debout, à une ou deux mains
Distinctions:	cf. annexe Limites de distinction du Tir fédéral en campagne pistolet (Doc.-N° 3.10.04)

### **5. Finances**

#### **5.1 Finance de participation**

Prix de la passe:	Passe principale Fr. 14.-, sans munition
Rachat:	Fr. 11.-, sans munition; le nombre de rachats n'est pas limité

#### **5.2 Décompte des finances de participation**

Le décompte des finances de participation doit être retourné avec les feuilles de stand (cf. chiffre 5.1). Pour chaque passe principale ou rachat tiré, Fr. 11.-, resp. Fr. 10.- sont versés sur le compte de la FST.

La Société de tir conserve Fr. 3.- par passe principale et Fr. 1.- par rachat pour couvrir ses frais.

Il n'est pas prélevé de finance pour les feuilles de stand maculées qui sont retournées. Un montant de Fr. 14.- est par contre prélevé pour toute feuille de stand qui n'est pas retournée (feuilles de stand perdues, etc.).

### **6. Finale**

#### **6.1 Droit de participation**

Le résultat du concours de qualification est calculé en faisant le total des résultats du Tir fédéral en campagne et de la meilleure passe de la Cible «Ccamp-300/25» (passe principale ou rachat).

Le nombre de points devant être atteint pour pouvoir participer à la Finale (résultat du concours de qualification) est fixé par la Division fusil 300m (DF-300). Les tireurs qui ont tiré la Cible campagne et qui ont atteint le nombre de points exigé peuvent participer à la Finale.

Les limites à atteindre pour pouvoir participer à la Finale (résultat du concours de qualification) sont publiées dès le mois d'août sur le site internet de la FST et dans deux numéros successifs de l'organe de publication officiel de la Fédération.

## **6.2 Annonce**

Les tireurs qualifiés pour la Finale y sont personnellement invités vers la mi-août. Ils doivent s'inscrire dans le délai fixé. L'omission ou une inscription tardive annule le droit de participation. Le remplacement n'est pas admis.

## **6.3 Programme de tir**

Le programme de tir est exécuté selon le Règlement du Tir fédéral en campagne de la FST (Doc.-N° 3.10.01).

## **6.4 Munition**

La munition est remise gratuitement.

## **6.5 Classement**

Il n'est établi qu'un classement individuel (séparément pour Elite, Juniors, Adolescents).

### **6.5.1 Classement 300m**

En cas d'égalité de points, appui successivement par:

- Tir rapide de la Finale
- Total des deux tirs rapides courts de la Finale
- Résultat du Tir fédéral en campagne fusil 300m
- L'âge le plus élevé (le plus bas pour les Juniors et les Adolescents)

### **6.5.2 Classement 25m**

En cas d'égalité de points, appui successivement par:

- Exercice 4, tir rapide de 30 secondes
- Exercice 3, tir rapide de 40 secondes
- Exercice 2, tir rapide de 50 secondes
- Résultat du Tir fédéral en campagne pistolet 25m
- L'âge le plus élevé (le plus bas pour les Juniors et les Adolescents)

## **6.6 Barrage final**

Les meilleurs tireurs classés de la Finale sont qualifiés pour le barrage final qui a lieu à la fin de la journée de la Finale. Pour ce barrage peuvent se qualifier:

- 300m
  - . Elite: 20 tireurs
  - . Juniors et Adolescents: 10 tireurs
- 25m
  - . Elite: 10 tireurs
  - . Juniors et Adolescents: 5 tireurs

La liste des tireurs qualifiés pour le barrage est affichée immédiatement dans le stand après la dernière relève de la Finale. Les qualifiés absents ne sont pas remplacés.

Le résultat total du concours final et celui du barrage sont pris en compte pour le classement final

En cas d'égalité de points, appui successivement par:

- le résultat du Tir fédéral en campagne
- le résultat du concours de qualification à la Finale
- l'âge.

## 6.7 Financement

Il n'est pas prélevé de finance de participation. Les frais de la Finale sont pris en charge par la FST.

## 7. Recours

Toute infraction commise par une Société de tir ou un tireur aux RTSp ou aux dispositions du présent règlement est annoncée comme il suit:

- Concours de qualification à la Division fusil 300m
- Finale à la direction du tir, au jury de compétition, respectivement au jury d'appel

L'instance concernée décide des mesures à prendre (voir RTSp, RG, art. 98 recours).

## 8. Procédure disciplinaire

Les cas disciplinaires sont traités conformément au Règlement disciplinaire et de recours de la FST (Doc.-N° 1.31.00).

## 9. Modification des limites de distinction

Lorsque les limites de distinction figurant respectivement dans les règlements du Tir fédéral en campagne Doc.-N° 3.10.03 (fusil 300m) et Doc.-N° 3.10.04 (pistolet 25m) sont modifiées, les décisions y relatives de la Conférence des présidents s'appliquent par analogie à la Ccamp-300/25.

## 10. Dispositions d'exécution

La Division fusil 300m peut émettre les Dispositions d'exécution nécessaires à la Ccamp 300/25.

## 11. Dispositions Finales

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions contraires, notamment celles se rapportant au «Feldschlösschen-Le Point» fusil 300m et pistolet 25m;
- a été approuvé par la Conférence des présidents, le 24 octobre 2008;
- entre immédiatement en vigueur.

**FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR**

La présidente

Le directeur

R. Fuhrer

U. Weibel

## Annexes

1. Limites de distinction du Tir fédéral en campagne au fusil 300m (Doc.-N° 3.10.03)
2. Limites de distinction du Tir fédéral en campagne au pistolet 25m (Doc.-N° 3.10.04)